

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

AFFAIRE 2026_C_091

**CONVENTION DE CO MAITRISE D'OUVRAGE
SUPPRESSION ET CONSTRUCTION DU RADIER « BRAS MALHEUR », SUR LA COMMUNE DE
SAINT BENOIT**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE DIX JUIN, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Communautaire, la séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Joé BEDIER**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **04/06/2026**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
40	6	2	46

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Adelaïde CERVEAUX, Madame Anne CHANE-KAYE-BONE-TAVEL, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Sarah SALAH-ALY, Madame Alexa SOUPOU, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Mario MOREAU, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Dominique PANAMBALOM, Madame Mayline BRENNUS, Madame Juanita CANIGUY, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Olivier DESIRE, Monsieur Mario EDMOND, Monsieur Christian GOTTE, Madame Asmahane ISSIMAILA HAMIDA, Monsieur Jean Michel JAUZE, Monsieur Xavier MANDRIN, Monsieur Gilles NAZE, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Sylvie PAYET, Madame Stéphanie POÏNY TOPLAN, Monsieur Dominique PRIX, Madame Gilberte RAYEPIN MOUTOUSSAMY, Madame Nina ROGER, Madame Valentine SERRANO, Madame Marina SITAYA, Madame Marie May TESCHER, Madame Marie Linda VIRAPIN KICHENIN, Monsieur Jean Marie VIRAPOULLE, Monsieur Laurent VIRAPOULLE, Madame Evelyne VOISIN, Monsieur Jérémy VIDOT BONDAL

ETAIENT ABSENTS :

Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Doly RAMSAMY

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Madame Sonia ALBUFFY donne procuration à Monsieur Johnny PAYET, Madame Cindy SOUCANE donne procuration à Monsieur Dominique PANAMBALOM, Monsieur Patrice ELLAMA donne procuration à Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Matthieu K/BIDY donne procuration à Madame Marina SITAYA, Madame Nathalie SEYCHELLES donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Mayline BRENNUS qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

AFFAIRE - 2026_C_091

**CONVENTION DE CO MAITRISE D'OUVRAGE
SUPPRESSION ET CONSTRUCTION DU RADIER « BRAS MALHEUR », SUR LA COMMUNE DE
SAINT BENOIT**

Le Président rappelle que les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, et de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau et Assainissement » aux communautés d'agglomération ont transféré, de manière obligatoire, à compter du 1er janvier 2020, les compétences « Eau et Assainissement » (collectif et non collectif) à la CIREST.

Afin de répondre aux exigences réglementaires, la CIREST a délibéré sur la prise de cette compétence à compter du 1er janvier 2020, telle que définie aux termes des articles L. 2224-7 et L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales, à savoir :

- « Tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine constitue un service d'eau potable. »
- « La mission de contrôle des raccordements au réseau public de collecte, de collecte, de transport et d'épuration des eaux usées, ainsi que d'élimination des boues produites. »

Le Département de La Réunion souhaite engager des travaux en vue de la suppression du radier « Bras Malheur », situé au PR 33+355 de la RD 3 sur la commune de Saint-Benoît. Les travaux consisteront en la réalisation d'un ouvrage de type portique en béton armé d'une portée de 15 m, ainsi qu'en la création d'ouvrages d'entonnement en amont et en aval de la ravine. Cette opération nécessitera le dévoiement des réseaux d'eau potable situés dans l'emprise des travaux.

À ce titre, le Département de La Réunion et la CIREST souhaitent réaliser cette opération en commun et confier la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération au DÉPARTEMENT.

Compte tenu de la délégation de maîtrise d'ouvrage au DÉPARTEMENT, les missions confiées seront les suivantes :

- Définir les conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront réalisés ;
- Réaliser les études de conception ;
- Réaliser les travaux ;
- Assurer la réception des ouvrages ;
- Assurer la maîtrise d'œuvre, la coordination, ainsi que la gestion de la propreté et de la sécurité du chantier ;
- Respecter et faire respecter les textes législatifs et réglementaires en vigueur ;

- Assurer la signalisation du chantier et gérer les éventuelles atteintes susceptibles d'être portées à la circulation des usagers ;
- Installer la signalisation de chantier et les panneaux de communication, ainsi qu'assurer la communication autour du chantier et de la gêne occasionnée ;
- Assurer la gestion des plaintes et remarques émises par les riverains ou les usagers ;
- Prendre, pendant les travaux, toutes les dispositions nécessaires pour assurer le fonctionnement des réseaux existants.

Pour l'ensemble de ses missions, le DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION assurera une concertation permanente entre les parties, dans les conditions fixées par la présente convention, ainsi que la communication générale autour de l'opération, avec l'obligation de mentionner l'implication des autres parties.

En outre, les décisions relatives aux options, aux conditions techniques et au calendrier de réalisation seront prises collégalement en comité de pilotage.

Le coût total de l'opération est estimé à 1 201 461,51 € HT.

La participation financière prévisionnelle de la CIREST, relative aux travaux de dévoiement du réseau d'eau potable et à sa pose définitive sur le nouvel ouvrage, s'élève à 108 814,78 € HT.

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage, dans le cadre des travaux de suppression du radier « Bras Malheur », situé au PR 33+355 de la RD 3 sur la commune de Saint-Benoît, doit être établie afin d'arrêter les modalités techniques et financières de l'opération. Celle-ci précisera la répartition des responsabilités entre la CIREST et le DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION, chacun s'engageant à prendre en charge financièrement les éléments relevant de son champ de compétence.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2422-12 modifié par l'ordonnance n°2019-552 du 03 juin 2019
- **VU** la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- **VU** la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- **VU** la délibération 2019-C126 du conseil communautaire du 30 octobre 2019 relative à la prise de la compétence obligatoire « Eau et Assainissement » et à la modification des statuts de la Communauté Intercommunale réunion Est (CIREST) pour intégrer ces nouvelles compétences ;
- **VU** les statuts de la Communauté Intercommunale Réunion Est ;

Considérant,

- que le DEPARTEMENT DE LA REUNION est compétent, en qualité de maître d'ouvrage, en matière de travaux sur la route départemental,
- que la CIREST est compétente, en qualité de maître d'ouvrage, en matière de travaux pour le réseau d'eau potable,
- qu'il est nécessaire de mutualiser les coûts pour les collectivités sur des périmètres communs d'intervention,
- l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée qui prévoit que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrage relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention, précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme,
- que lorsque sur un même périmètre, des travaux de voirie et de réseaux d'eau potable sont réalisés, il est opportun que ces travaux soient coordonnés et réalisés dans le cadre d'une opération unique.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 46 « Pour »,

- **D'APPROUVER** , les termes du présent rapport ;
- **D'APPROUVER** le projet de convention joint en annexe concernant la co maitrise d'ouvrage publique relative à la réalisation des travaux de suppression du radier Bras Malheur entre la CIREST et le Département ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe concernant la co maitrise d'ouvrage publique relative à la réalisation des travaux de suppression du radier Bras Malheur entre la CIREST et le Département ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint Benoît,

Le ou la secrétaire de séance
Madame Mayline BRENNUS

**Pour extrait conforme ,
Le président de la CIREST**

Joé BEDIER